

**CHOIX DE LA LANGUE VIVANTE II EN 4^{EME} (OBLIGATOIRE)
ET DE LA SECTION EUROPEENNE ANGLAIS LV1 (FACULTATIVE)
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

Fiche à remettre au Professeur d'Anglais *pour le jeudi 02 AVRIL 2014 au plus tard*

NOM et PRENOM de l'élève + CLASSE :

Indiquez les coordonnées du responsable de l'élève
(adresse, téléphone) si elles ont été modifiées :

Madame, Monsieur,

Sous réserve du passage en classe de 4^{ème}, nous vous demandons de choisir la **langue vivante II (LV2)** pour la prochaine année scolaire (et donc pour la 3^{ème} aussi) si votre enfant n'est pas en section bilangue depuis la 6^e. Vous voudrez bien cocher la case correspondante.

L'élève de la section bilangue étudie déjà deux langues vivantes, l'Anglais et l'Allemand (aucun choix de LV2 n'est donc à faire).

Vous pouvez également choisir **une section européenne pour la LV1** ; le choix pour la section européenne anglais est soumis, au-delà de 28 candidats, à la prise en compte des résultats annuels en langue vivante, de la capacité de travail et des résultats globaux. Cette section est bien sûr accessible aux élèves de la section bilangue.

LV2 (obligatoire) en 2014-2015

2013-2014 LV 1 ANGLAIS (3h)	<input type="checkbox"/>	ESPAGNOL 2 (3h)
	OU <input type="checkbox"/>	ALLEMAND 2 (3h)

**Section européenne (facultative)
En 2014 – 2015**

2013-2014 : LV1 ANGLAIS 1 (3h)	<input type="checkbox"/>	SECTION EUROPEENNE (2h)
2013-2014 : BILANGUE (3h+3h)	<input type="checkbox"/>	SECTION EUROPEENNE (2h)

Les élèves volontaires pour la section européenne anglais doivent naturellement être motivés par l'étude de la langue et posséder un niveau suffisant ; il faut être capable d'assurer une charge de travail supplémentaire. Les élèves bénéficient de 2h supplémentaires d'enseignement en 4^e puis en 3^e afin de développer des compétences culturelles et linguistiques plus approfondies ; ils sont au moins regroupés pour les 2h de section européenne.

E. Vernat

Date et signature des responsables de l'élève :